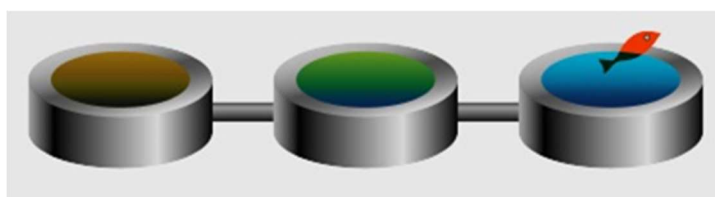


# PRIX & QUALITÉ

*Service public de l'assainissement collectif*

## DU SERVICE PUBLIC



**Syndicat Mixte d'AEP 4B**

**Année 2019**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2011 présenté conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# SOMMAIRE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....	3
1.1. Organisation administrative du service .....	3
1.2. Conditions d'exploitation du service .....	3
1.3. Nombre d'abonnements .....	3
1.4. Caractéristiques du réseau de collecte .....	3
a) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées .....	3
1.5. Volumes facturés .....	3
1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	4
a) Traitement des effluents : .....	4
b) Capacités nominales d'épuration .....	4
c) Prescriptions de rejet .....	4
d) Charges reçues par l'ouvrage .....	4
e) Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS] .....	4
1.7. Glossaire .....	4
2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE .....	5
2.1. Fixation des tarifs en vigueur .....	5
2.2. Prix du service de l'assainissement collectif .....	5
a) Le prix du service comprend : .....	5
b) Redevance de modernisation des réseaux de collecte par commune .....	5
2.3. Le prix de l'assainissement collectif pour Availles-Sur-Chizé et Chizé .....	6
a) Évolution du tarif de l'assainissement collectif .....	6
b) Composantes de la facture d'un usager de 120 m <sup>3</sup> .....	6
c) Répartition au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 .....	6
2.4. Recettes d'exploitation .....	7
a) Recettes de la collectivité .....	7
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE .....	7
3.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées .....	7
3.2. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau .....	7
a) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau .....	7
3.3. Conformité de la collecte .....	8
3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration .....	8
a) Conformité de la station d'épuration .....	8
b) Conformité de l'évacuation des boues .....	8
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....	9
4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice 2018 .....	9
4.2. Etat de la dette .....	9
4.3. Amortissements réalisés .....	9
4.4. Prix global .....	10
5. ACTION DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE .....	10
5.1. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité .....	10
a) Implication citoyenne du service .....	10

# 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

## 1.1. Organisation administrative du service

La commune de Chizé a transféré sa compétence assainissement au Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable 4B depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de Chizé en date du 13 décembre 2012 et du Comité Syndical du SMAEP 4B en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013). La compétence assainissement collectif n’est exercée par le SMAEP 4B que sur la commune de Chizé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence assainissement collectif est exercée par la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou.

## 1.2. Conditions d’exploitation du service

Le service est exploité en régie directe.

## 1.3. Nombre d’abonnements

Abonnements	2018	2019	Variation
Nombre d’abonnements domestiques	362	356	-1.66%

## 1.4. Caractéristiques du réseau de collecte

### a) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

Linéaire [km]	2018	2019	Variation
Réseau séparatif	11,465	11,465	=

Il n’y a pas eu de modification de réseau au cours de l’année 2017.

## 1.5. Volumes facturés

Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]	2018	2019	Variation
- aux abonnés domestiques	41 134	37 880	-8.59%
- aux abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés	41 134	37 880	-8.59%

Depuis 2015, le SMAEP 4B relève les compteurs au mois d’avril. Les volumes facturés en 2019 ci-dessus correspondent aux consommations relevées entre le mois d’avril 2019 et le mois d’avril 2020.

La campagne de relève de mai 2020 sur le territoire ouest du Syndicat dont la commune de Chizé fait partie a été exceptionnelle en raison de la crise sanitaire COVID-19.

Elle a en effet démarré le 2 mars 2020 et a été brutalement interrompue le 18 mars 2020 en raison du confinement. Le choix a alors été fait de stopper la relève manuelle des compteurs, de poursuivre la radio-relève des compteurs équipés de modules radio et de solliciter les abonnés par publipostages pour la communication des index des compteurs. Cette relève comporte davantage de consommations estimées qu'à l'accoutumée.

## 1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées

### a) *Traitement des effluents :*

Type de station : Traitement physico-chimique avec décantation statique

Commune d'implantation : Chizé

Lieu-dit : « la Minée »

Capacité nominale : 1 100 équivalents habitants

### b) *Capacités nominales d'épuration*

Paramètre	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Capacité	66 kg/j	132 kg/j	99 kg/j	15 kg/j	4 kg/j	165 m <sup>3</sup> /j

### c) *Prescriptions de rejet*

Déclaration du 4 février 1999

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)
DBO <sub>5</sub>			
DCO			
MES			
NKj		15	
NGL			
Pt		2	

Milieu récepteur du rejet : La Boutonne

d) **Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]**

	2018	2019	Variation
Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche	12,65	9.970	-21%

e) **Charges reçues par l'ouvrage**

Paramètre	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	18.7 kg/j	59 kg/j	24 kg/j	7,52 kg/j	7,55 kg/j	0,56 kg/j	110 m <sup>3</sup> /j
Rendement de la station d'épuration	98,20%	96,50%	98,20%	95,50%	89,30%	82,10%	-

## 1.7. Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO<sub>5</sub> par jour.

DBO<sub>5</sub> : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

## 2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

### 2.1. Fixation des tarifs en vigueur

C'est le Comité Syndical du SMAEP 4B qui fixe en totalité les tarifs de l'abonnement annuel et de la redevance d'assainissement. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
11/12/2019	Vote des tarifs 2020 du Service Public d'Assainissement Collectif (transfert de compétence à la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020)

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

### 2.2. Prix du service de l'assainissement collectif

a) **Le prix du service comprend :**

- une partie fixe ou abonnement
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables à terme échu semestriellement. Les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

**b) Redevance de modernisation des réseaux de collecte par commune**

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau. Elle varie selon les communes de service.

	1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>AVAILLES-SUR-CHIZÉ</b>	0,250 €/m <sup>3</sup> HT	0,250 €/m <sup>3</sup> HT
<b>CHIZÉ</b>	0,250 €/m <sup>3</sup> HT	0,250 €/m <sup>3</sup> HT

**2.3. Le prix de l'assainissement collectif pour Availles-Sur-Chizé et Chizé**

**a) Évolution du tarif de l'assainissement collectif**

	Désignation	1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2020	Variation
<b>Part de la collectivité :</b>				
<i>Part fixe [€ HT/an]</i>	Abonnement	60.00	55.00	-8.33%
<i>Part variable [€ HT/m<sup>3</sup>]</i>	le m <sup>3</sup>	2.34	1.86	-20.51%

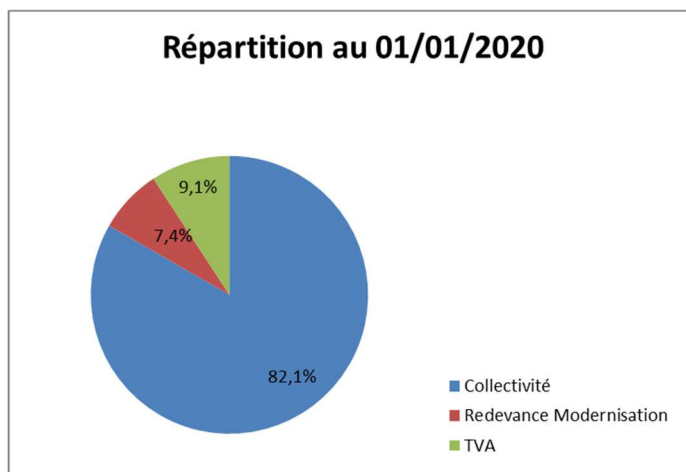
<b>Redevances et taxes</b>	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0.250	0.250	=
	TVA	10%	10%	=

Prix théorique 2017 du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 2.82 € TTC

**b) Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>**

	1 <sup>er</sup> jan 2019	1er jan 2020	Variation
<b>Collectivité</b>	340.80 €	278.20 €	<b>-18.37%</b>
<b>Redevance de modernisation des réseaux de collecte</b>	30.00 €	30.00 €	=
<b>TVA</b>	37.08 €	30.82 €	<b>-16.88%</b>
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>407.88 €</b>	<b>339.02 €</b>	<b>-16.88%</b>

**c) Répartition au 1<sup>er</sup> janvier 2020**



## 2.4. Recettes d'exploitation

### a) Recettes de la collectivité

	2018	2019	Variation
<b>Recettes liées à la facturation des abonnés</b>			
<b>Redevances eaux usées domestiques</b>	119518,51	116644,55	-2,40%
dont abonnements	21 720,00	21 360,00	-2%
<b>Régularisations (+/-)</b>			
Dégrèvement/Ecrêtements N+1 :	-1 137,50	581,74	-151,14%
Rattachement produits :	-		

<b>Total Recettes liées à la facturation des abonnés</b>	<b>118 381,01</b>	<b>117 226,29</b>	<b>-0,98%</b>
----------------------------------------------------------	-------------------	-------------------	---------------

<b>Autres recettes :</b>			
Solde affermage SAUR 2013	0,00		-
Nouveaux branchements	0,00		-
Contrôles de conformité	120,00	240,00	100,00%
PFAC	2 200,00	0,00	-100,00%
Prime épuratoire	13 889,00	7 000,00	-49,60%
<b>Impayés</b>			
<b>Irrécouvrables</b>	<b>1125,8</b>	<b>1869,14</b>	<b>66,03%</b>

<b>Total des recettes</b>	<b>133 464,21</b>	<b>122 597,15</b>	<b>-8,14%</b>
---------------------------	-------------------	-------------------	---------------

## 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

### 3.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

	2018	2019	Variation
<b>Taux de desserte</b>	100,00%	100,00%	=

### 3.2. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

#### a) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages (réservoirs, stations de traitement, pompes, etc...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.



		nombre de points	points obtenus
	absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	0	0
→	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	10	10
→	mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	10	10
	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose) ;	10	10
	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;	10	0
→	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;	10	10
	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;	10	10
	définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;	10	0
	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;	10	10
	existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ;	10	0
	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	10	0
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>60</b>

(1) cette condition doit être satisfaite pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

### 3.3. Conformité de la collecte

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

### 3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

#### a) Conformité de la station d'épuration

Par rapport à la réglementation générale, arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

#### b) Conformité de l'évacuation des boues

Une filière est dite conforme si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon la taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Un nouveau plan d'épandage a été réalisé en 2015 et autorisé en date du 06/08/2015

	2017	2018	Variation
Taux des boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100,00%	100,00%	=

## 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### 4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice 2019

Objet des travaux	Montant de travaux
Réducteur et turbine	5 940.00 €
Compteur en gros	1 074.16 €
Pompe de reprise sous vide	4 946.00 €
Total :	11 960.16 €

### 4.2. Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	2018	2019
Encours de la dette au 31 décembre	38 748.61 €	32 371.44 €
Remboursements au cours de l'exercice	14 046.88 €	7 213.65 €
<i>dont en intérêts</i>	1 084.89 €	836.48 €
<i>dont en capital</i>	12 961.99 €	6 377.17 €

### 4.3. Amortissements réalisés

	2018	2019
Montant de la dotation aux amortissements	56 818.42 €	61 035.42 €

#### 4.4. Prix global

##### Service Eau potable :

- ✓ géré par le Syndicat Mixte d'AEP 4B

##### Service de l'assainissement collectif :

- ✓ géré par le Syndicat Mixte d'AEP 4B jusqu'au 31/12/2019
- ✓ géré par la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou à partir du 01/01/2020

##### Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup> :

	1 <sup>er</sup> jan 2020
<b>Part de la collectivité</b>	
pour le service d'eau potable	267,90 €
pour l'assainissement collectif	278,20 €
<b>Agence de l'eau</b>	
Redevance de pollution domestique	39,60 €
Redevance prélèvement	8,70 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 €
<b>TVA</b>	
pour le service d'eau potable (5,5%)	17,39 €
pour l'assainissement collectif (10%)	30,82 €
<b>Total TTC</b>	
pour le service d'eau potable	333,59 €
pour l'assainissement collectif	339,02 €
<b>Total TTC global</b>	672,61 €

## 5. ACTION DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

### 5.1. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

#### a) Implication citoyenne du service

	2019
<b>montants des abandons de créance</b>	2 056.05 €*
nombre de demandes reçues	2
nombre d'aides accordées	2
<b>montants des versements à un fonds de solidarité</b>	0 €
nombre de demandes reçues	0
nombre d'aides accordées	0

\*Abandons de créance enregistrés comptablement en 2020 sur le budget principal.

# NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

# L'INFO 2019

## assainissement de Chizé

### ORGANISATION

*Syndicat d'eau vers CCMP*

Le service assainissement collectif était organisé par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B jusqu'au 31 décembre 2019. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est organisé par la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou.

### EXPLOITATION

*En régie directe*

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service, la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

### COLLECTE DES EAUX USÉES

*Un réseau de 11 km*

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 356 habitations ou immeubles. Le réseau est composé de 11 km de collecteurs et 1 poste de refoulement.

### ÉPURATION

*Une station d'épuration*

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du bourg (située à Chizé, « la Minée ») capable de traiter la pollution de 1 100 habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans la Boutonne. Les boues résiduelles d'épuration sont épandues sur sol agricole.

### QUALITÉ DU SERVICE

La station d'épuration du bourg est conforme aux prescriptions administratives.

### PRIX

*339.02 € pour 120 m<sup>3</sup>*

Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné consommant 120 m<sup>3</sup> payera 339.02 € en 2020 (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2020, TTC), soit une baisse de 16.88% par rapport à 2019. Sur ce montant, 82.1 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement et les investissements alors que les taxes s'élèvent à 16.50 %.